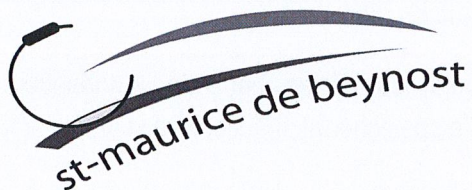




Publié le : 31 JUIL. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-073

**Objet : Permis de
stationnement provisoire**

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU la déclaration préalable n° DP00137626A0005 accordée le 14 avril 2026 ;

VU la demande de Madame Line-Paul BIET reçue en mairie le 21 juillet 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1 : La présente autorisation est accordée à Madame Line-Paul BIET. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ;

Article 2 : Madame Line-Paul BIET est autorisée à mettre en place un échafaudage conformément à la réglementation en vigueur sur la chaussée chemin des Montelières à l'angle du N° 26 montée de la Paroche. Elle se chargera de baliser l'échafaudage afin d'écarter tout risque.

Article 3 : La présente permission de stationnement est accordée à titre précaire et révocable. Elle débutera le lundi 31 août 2026 et est valable 25 jours ;



Article 4 : Madame Line-Paul BIET est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Article 5 : Madame Line-Paul BIET s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal ;

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- La CCMP.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 28 juillet 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBET



Notifié le : 30/07/26

Nom du signataire : BIET Line-Paul

Signature :